

14ème législature

Question N° : 81558	De M. Jacques Cresta (Socialiste, républicain et citoyen - Pyrénées-Orientales)	Question écrite
Ministère interrogé > Écologie, développement durable et énergie		Ministère attributaire > Écologie, développement durable et énergie
Rubrique > produits dangereux	Tête d'analyse > produits phytosanitaires	Analyse > round up. OGM. perspectives.
Question publiée au JO le : 16/06/2015 Réponse publiée au JO le : 13/10/2015 page : 7765		

Texte de la question

M. Jacques Cresta rappelle à Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a clairement mis en lumière les dangers du pesticide le plus vendu au monde : le Round Up. En effet, le 20 mars 2015, l'OMS a remis une étude montrant que le glyphosate, agent actif du Round Up, est une cause probable de cancer pour l'homme. C'est ainsi que certaines études, réalisées auprès des personnes les plus exposées au glyphosate, ont démontré que le Round Up augmente les risques d'un cancer du sang (lymphome non hodgkinien). Il lui demande, face à une telle situation, de lui faire connaître son sentiment ainsi que les initiatives qu'elle compte engager.

Texte de la réponse

Le glyphosate est une substance active herbicide très utilisée par les agriculteurs et les gestionnaires d'espaces (8 660 tonnes commercialisées en France en 2013) et par les jardiniers amateurs (2 055 tonnes en 2013). Suite à un travail de monographie de la littérature scientifique, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), institution de l'Organisation mondiale de la santé, a inscrit le glyphosate sur la liste des substances de catégorie 2A « cancérogène probable » en mars 2015. Afin de protéger les jardiniers amateurs, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a d'ores et déjà prévu d'interdire en 2017 la vente en libre-service des pesticides pour le jardin, dont le glyphosate, et d'obliger les vendeurs à délivrer un conseil technique visant à informer les particuliers des risques et à leur proposer des méthodes alternatives. Par ailleurs, du point de vue réglementaire, le glyphosate fait actuellement l'objet, au niveau européen, d'une procédure de renouvellement de son approbation en tant que substance active phytopharmaceutique au titre du Règlement (CE) n° 1107/2009. L'État membre rapporteur, l'Allemagne, a conduit une évaluation du dossier d'approbation du glyphosate mais il ne propose pas en l'état de classification de carcinogénéité pour cette substance. Dans ce contexte, suite à la publication du CIRC, les ministères concernés dont celui de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ont saisi l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) afin qu'elle se prononce sur les conclusions du CIRC sur la base de l'examen de la monographie complète. Les pouvoirs publics seront attentifs à ce que l'évaluation européenne prennent bien en compte les travaux conduits par le CIRC et veilleront à ce que les décisions communautaires soient prises en fonction de l'actualisation des critères de danger du glyphosate.